

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeney, le lundi 28 février 2011 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 24 janvier 2011
- Jury d'assises 2012 : Tirage au sort de la liste préparatoire
- **Ressources humaines :**
 - o Revalorisation coefficient d'attribution individuelle de l'ISS – Ingénieur Principal
 - o Création Prime de service et de rendement – Ingénieur Principal
- **Urbanisme :**
 - o Validation du périmètre de coulée verte, de l'étude de programmation et de l'enquête publique
 - o Accord de principe pour le programme Valophis rue du Réveillon
- **Jeunesse :**
 - o Signature des trois conventions CAF (PSO) pour l'accueil de loisirs maternel, élémentaire et adolescents
- **Finances :**
 - o Affectation Dotation Départementale Globale d'Investissement 2010
 - o Débat d'Orientation Budgétaire 2011
- **Point sur les travaux intercommunaux**
- **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.**

Présents : Mmes DEL SOCORRO, BARBEL et JEANNOLLE, MM. GSTALDER et LANÇON, Adjoints ;

Mmes et MM AMAND, BRY-SALIOU, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, FLAMAND, GARNIER, GARCIA, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, POUGET, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents: Mme TASTET, M. LANDETE, M. CHAMBREUIL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. GARNIER a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 24 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

JURY D'ASSISES

Tirage au sort de la liste préparatoire pour le jury criminel 2012:

Le Maire de Santeny doit tirer au sort publiquement dans la liste électorale une liste préparatoire de 9 jurés pour l'année 2012. Ce tirage au sort a lieu pendant la tenue du Conseil Municipal, dont la réunion est publique et dont l'ordre du jour est préalablement affiché. Il faut cependant préciser que la liste définitive des jurés pour 2012 sera dressée par le Tribunal de Grande Instance parmi les noms tirés au sort par chaque commune val-de-marnaise.

Après tirage au sort dans la liste électorale, les 9 personnes appelées à être retenues sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2012 sont :

1. RIVARD Noëlle épouse JEANNOLLE
2. CHEVREUX Fernande épouse LE MOUEL
3. MAILLET Murielle épouse TASTET
4. GOUGY Sabine
5. STEFANIDOU Sofia épouse TERMIGNON
6. DURAND Elisabeth
7. HIVET Valérie épouse VIGIER
8. GIBOUT Eric
9. LECHAT Aurore

RESSOURCES HUMAINES

Revalorisation coefficient d'attribution individuelle de l'ISS – Ingénieur Principal

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- Vu la délibération du 14 octobre 2002 instaurant le régime indemnitaire dans la filière technique,
- Vu la délibération du 22 janvier 2007 créant l'indemnité spécifique de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide fixer le taux maximal du coefficient d'attribution individuelle au grade d'ingénieur territorial à 1.225, taux maximal, réglementaire. L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans

la limite de l'enveloppe budgétaire globale. Cette indemnité sera versée selon une périodicité mensuelle.

Création Prime de service et de rendement – Ingénieur Principal

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération du 14 octobre 2002 instaurant le régime indemnitaire dans la filière technique,
- Vu la délibération du 22 janvier 2007 créant la prime de rendement en application du décret n° 72-18 du 5 Janvier 1972 et de l'arrêté du 5 Janvier 1972,
- Vu le décret n°2009-1559 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer, dans la limite des textes applicables aux fonctionnaires d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant du grade suivant : Ingénieur Principal.

<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux annuel de base</i>	<i>Coefficient maximal d'attribution individuelle</i>
<i>Ingénieur Principal</i>	<i>Directeur des services techniques</i>	<i>2 817.00 €</i>	<i>2 (double du taux annuel de base)</i>

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale. Cette indemnité sera versée selon une périodicité mensuelle.

URBANISME / FINANCES

Validation du périmètre de coulée verte, de l'étude de programmation et de l'enquête publique

Monsieur le Maire présente au conseil le tracé de la coulée verte voté en 2001 et qui se complète par la rive du Réveillon ; ce tracé ne raccordait pas la coulée verte du Val de Marne au Chemin des Roses en Seine et Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret en date du 26 avril 1994

Vu la délibération du 25 septembre 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant le nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France

Vu la délibération n° CR 52-99 du 16 décembre 1999 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation créant un périmètre d'acquisition régional et autorisant le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la maîtrise du foncier du projet de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv

Vu la délibération n° CR 133-06 des 26 et 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv

Vu la délibération n°2009-11 -5.2.8 du 14 décembre 2009 du Conseil général du Val-de-Marne approuvant l'étude de programmation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv et la mise en œuvre du projet

Vu la délibération n°SMITGV 2009-15 du 24 novembre 2009 du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv approuvant l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme du 8 février 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : approuve l'étude de programmation de septembre 2010

Article 2 : approuve le périmètre de principe de l'opération tel que présenté sur le plan de situation dans sa globalité, avec des réserves sur l'unité 1.

Article 3 : demande :

- la réalisation prioritaire de la séquence 3 unité 4 raccordant la Coulée Verte et le Chemin des Roses en Seine et Marne.
- la suspension temporaire de l'unité 1 séquence 4 dans l'attente d'une meilleure solution en concertation avec le projet de liaison verte du SIARV

Article 4 :

- émet un avis favorable à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en vue de permettre l'acquisition, par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France agissant pour le compte de la Région d'Ile-de-France, au besoin par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- précise que ces acquisitions ou expropriations devront porter exclusivement sur des parcelles strictement nécessaires au projet.

Article 5 : autorise l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France agissant pour le compte de la Région d'Ile-de-France à acquérir et à libérer les emprises comprises dans le périmètre du projet soit à l'amiable soit au besoin par voie d'expropriation,

Article 6 : autorise l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France agissant pour le compte de la Région d'Ile-de-France à ester en justice pour la poursuite éventuelle de la procédure en fixation judiciaire et de ses suites.

Accord de principe pour le programme Valophis rue du Réveillon

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL),

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 303-1, R 321-12 et R 321-16,

Vu le projet immobilier de Habitat OPH du Val de Marne relatif à la construction d'une trentaine de logements locatifs sociaux, représentant environ 1 850 m² SHON, sous la forme

de maisons de ville rue du Réveillon à Santeny sur une partie de la parcelle cadastrée AT 8 appartenant à la Commune de Santeny, partie représentant environ 4 000 m² de terrain,
Vu la proposition de Valophis Habitat OPH du Val de Marne d'acquérir ladite partie de parcelle appartenant à la Commune de Santeny, à une valeur proportionnelle à la constructibilité qui sera autorisée par le Permis de Construire délivré par la Commune,
Vu la proposition de Valophis Habitat OPH du Val de Marne d'associer la Commune à l'élaboration du projet urbain et architectural préalablement au dépôt du Permis de Construire susvisé,

Considérant la nécessité d'approfondir les études pour définir le projet définitif par la désignation d'un Maître d'œuvre en vue de l'élaboration d'un projet de Permis de Construire,

Considérant que pour ce faire Valophis Habitat OPH du Val de Marne, a nécessité d'avoir un titre pour agir, notamment pour répondre à ses obligations juridiques découlant du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable aux intentions exprimées par Valophis Habitat OPH du Val de Marne sur le terrain de la rue du Réveillon.

Article 2 : autorise Valophis Habitat OPH du Val de Marne à poursuivre et mener à bien les études nécessaires à la définition précise du projet et de son emprise foncière, préalable nécessaire pour l'établissement et la signature d'une promesse de vente.

Article 3 : dit que le Conseil Municipal délibérera sur les conditions définitives de la vente, à l'issue de ces études.

JEUNESSE

Signature des trois conventions CAF (PSO) pour l'accueil de loisirs maternel, élémentaire et adolescents

- Considérant les précédentes conventions de prestation de service 2008-2010 pour les accueils primaires et ados à Santeny,
- Vu la proposition d'une nouvelle convention de prestation de service par la Caisse d'allocations du Val de Marne pour la période 2011-2013,
- Considérant que le versement de cette prestation permet de soutenir le fonctionnement des structures concernées : ALSH/accueil périscolaire maternel, ALSH/ accueil périscolaire primaire, ALSH adolescents Cap Jeunes et adolescents Connexion Jeunesse,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions de prestation de service n° 200900118, 200900119, 200600149 et 200600149 bis avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

FINANCES

Affectation de la Dotation Départementale Globale d'Investissement 2010

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne du 25 juin 1979 instituant une dotation globale d'équipement,
- Vu la délibération de l'assemblée précitée du 28 février 1983 portant changement de l'appellation de la dotation globale d'équipement en dotation départementale globale d'investissement,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général n°2010-21-55 en date du 13 décembre 2010 attribuant à la Commune au titre de l'exercice 2010 une dotation départementale globale d'investissement d'un montant de 6 358.00 €,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : affecte l'intégralité de la dotation susvisée au remboursement du capital des emprunts inscrits au budget général de la Commune.

Article 2 : impute la recette à l'article 1323 du budget communal.

Débat d'Orientation Budgétaire 2011

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit obligatoirement se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif. Le budget 2011 sera voté lors de la séance du conseil municipal du 28 mars prochain.

Mme JEANNOLLE, Maire-Adjoint aux finances, présente les résultats de l'exercice 2010 et les prévisions pour le budget 2011 :

1. Résultats 2010

- | | |
|---|------------------|
| a. Excédent de fonctionnement : | 2 301 727.42 € |
| b. Déficit d'investissement : | - 1 471 116.31 € |
| c. Reports sur le BP 2011 : | |
| i. 2 301 727.42 € en recettes d'investissement (article 1068) | |
| ii. 1 471 116.31 € en dépenses d'investissement (article 001) | |

2. Projet BP 2011 par chapitres :

- a. En plus du report de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (article 021) est prévu à hauteur de 280 000.00 € (montant pouvant être modifié avant le vote du budget en fonction des ajustements).
- b. Section de fonctionnement :
 - i. Dépenses : intégration des dépenses de la Caisse des écoles (145 000.00 € alimentation cantine ; 75 000.00 € transports sorties écoles et service jeunesse ; 70 000.00 € sorties service jeunesse).

Prestations de ménage : effectuées auparavant par une société prestataire extérieure, en interne depuis le 1^{er} septembre 2010. Nouvelles imputations budgétaires mais pas de différence importante de montants (de l'ordre de 95 000.00 €).

Malgré cela, une faible augmentation des prévisions de dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2010.

- ii. Recettes : La loi de finances 2011 prévoit un gel en valeur des dotations de l'Etat jusqu'en 2014. Dans le domaine des recettes fiscales, le principe de la péréquation s'applique strictement : les montants depuis 2009 sont maintenus. Si une commune devait voir ses ressources augmenter, elle devient automatiquement contributrice au fonds de péréquation à hauteur de l'augmentation constatée ; inversement, une commune dont les ressources diminueraient bénéficie d'une compensation versée par le fonds. D'après les simulations faites par le ministère des finances, Santeny devrait, selon les nouvelles règles de répartition, voir ses recettes fiscales augmenter d'environ 500 000.00 € mais cette somme va donc alimenter le fonds de péréquation. Une augmentation du taux d'imposition n'aurait pas d'effet et une diminution ne se traduirait pas par une réduction de l'abondement au fonds de péréquation mais par une diminution des recettes fiscales de la commune.

Intégration des recettes de la Caisse des écoles : cantine, service jeunesse.

c. Section d'investissement :

- i. Dépenses : pour des raisons budgétaires, la réfection de la rue du Général Leclerc a été repoussée en 2012. Les plus gros programmes de travaux prévus en 2011 seront l'aménagement du contour de l'église (avec rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite) et la reprise de la rue Couperin. Les cours d'écoles qui n'avaient pu être réalisées en 2010 seront inscrites en 2011. Les travaux consécutifs à la construction du nouveau centre de loisirs seront effectués cette année : enrobé sur les cours extérieures, pose d'une clôture, aménagement intérieur (mobilier). En revanche, l'aire de jeux extérieure ne pourra être réalisée qu'en 2012.

En outre, une réflexion est en cours sur la réalisation d'un cheminement piétonnier reliant le centre de loisirs et le groupe scolaire, les demandes de devis sont en cours. Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention parlementaire de 15 000.00 €.

- ii. Recettes : FCTVA, subventions. Plusieurs subventions prévues en 2010 pour le centre de loisirs n'ont pas été perçues et seront donc réinscrites en 2011.

Monsieur le Maire précise qu'outre le virement de la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, le montant pouvant être dégagé de la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement s'élève, selon l'état actuel du projet de budget, à 280 000.00 €, somme bien inférieure au virement des années précédentes. Même si les finances de la Commune demeurent saines, la marge d'autofinancement se réduit. Il convient donc d'engager une réflexion sur les investissements devant être réalisés dans l'avenir, sur l'opportunité d'engager un 2^{ème} contrat régional, après le 1^{er} qui prendra fin le 30 novembre 2012. La Commission des travaux va travailler sur la base d'une prospective sur dix ans, pour mettre en harmonie nos besoins d'investissement et nos rentrées financières prévisibles.

POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJETS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil de la communauté de communes du Plateau Briard se réunira mardi 1^{er} mars. Les deux principaux points inscrits à l'ordre du jour sont :

- La participation foncière de la CCPB à hauteur de 65 000.00 € pour le programme immobilier du Haut Montanglos à Santeny, route de Marolles.
- Le transfert de la compétence « coopération internationale » à la CCPB par les communes. Créé au départ pour répondre aux besoins des populations d'Asie du sud-est au moment du Tsunami, un groupe de travail existe depuis 5 ans, réunissant des élus de Villecresnes, Varennes Jarcy, Périgny et Marolles. Des subventions ont été versées pour des projets humanitaires en Afrique : au Burkina Faso via une association de Varennes Jarcy et au Cameroun via la commune de Villecresnes. Fin 2010, Régine COULON et Jean-Luc POUGET ont rejoint ce groupe.

Monsieur le Maire précise que la question essentielle porte sur l'intérêt communautaire de l'action.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un travail de réflexion est engagé sur le futur des intercommunalités et notamment la CCPB. L'Etat incite aux regroupements. La CCPB a obtenu l'inscription de trois membres à la Commission départementale de coopération intercommunale, laquelle assistera le Préfet dans l'élaboration d'un plan de coopération intercommunale. Ladite Commission tiendra ses premières réunions dès avril 2010. Le Préfet du Val de Marne cherche surtout à regrouper des communes non encore intégrées dans une intercommunalité. Le Préfet considère que la CCPB possède une véritable identité territoriale mais qu'elle devrait prendre plus d'initiatives pour développer de nouveaux projets.

Des rencontres avec des intercommunalités voisines sont programmées : le Val d'Yerres, le Haut du Val de Marne, l'Orée de la Brie, afin de mener une étude comparative en matière de gouvernance, de fiscalité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Madame BARBEL informe qu'elle a RDV avec deux élues de Marolles en Brie pour réfléchir à la création d'une nouvelle structure palliant TU94, association aujourd'hui disparue bien que très efficace dans le domaine des pratiques addictives.

Madame DEL SOCORRO indique que plusieurs membres de la Commission Vie Locale ont « testé » une randonnée de 22 kms afin de l'intégrer dans l'organisation de la fête intercommunale du sport fin mai 2011.

Madame LACOMBE indique qu'elle apprécie que les CR des réunions d'adjoints soient adressés à l'ensemble des conseillers municipaux, les tenant ainsi informés chaque semaine des dossiers de la Commune.

Madame MAYER-BLIMONT demande quand les commissions seront recomposées. Monsieur le Maire répond qu'une commission générale réunissant l'ensemble des élus est prévue le 7 mars et sera consacrée à cette question. La composition définitive des commissions municipales sera finalisée par délibération du 28 mars.

Madame ROGER demande ce qui va advenir des chicanes à Sucy en Brie. Monsieur le Maire répond qu'il va rencontrer prochainement la Maire de Sucy à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Lionel GARNIER

Les Conseillers,